

DELIBERATION CA002-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 18 janvier 2017.

■ **Objet de la d lib ration** : Proc s-verbal du Conseil d'administration du 24 novembre 2016

Le conseil d'administration r uni le 26 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le proc s-verbal du Conseil d'administration du 24 novembre 2016 est approuv , sous r serve de la modification suivante : M. Lemaire  tait excus  et non absent.

La d cision est adopt e avec 28 voix pour et 1 abstention.

Fait   Angers, le 30 janvier 2017

Christian ROBL DO
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **6 f vrier 2017**

Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 24 novembre 2016

Soumis au vote du Conseil d'administration
du 26 janvier 2017

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 24 novembre 2016 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M.ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BRIET Marie	Présente
DELABAERE Éric	Présent
GROLLEAU Françoise	Présente
HEURTIER Anne	Présente
MARCILLOUX Patrice	Présent
MERCAT Alain	Absent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, donne procuration à MARCILLOUX Patrice
TAILLEFAIT Antony	Absent
BERNARD Catherine	Excusée, donne procuration à ROBLÉDO Christian
BONNIN Marie	Absente
GARCIA Laurent	Excusé, donne procuration à HEURITIER Anne
HINDRE François	Présent
LONG Martine	Présente
NIGET David	Excusé, donne procuration à SEGRÉTAIN Claudie
REY Anne	Présente
HAMARD Patrick	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LEMAIRE Laurent	Excusé
QUINCHARD Sophie	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
VEYER Philippe	Présent
GASTINEAU Julie (suppléant : PADILLA Théo)	Présente
MAINGUENÉ Louis (suppléant : LEBECHNECH Inès)	Excusé, donne procuration à GASTINEAU Julie
AMAT Inès (suppléant : DES POMEYS Guillaume)	Présente
DUCHÈNE Thibaut (suppléant : BOUQSIM Mehdi)	BOUQSIM Mehdi présent
PÉRON Maurine (suppléant : BRILLAND Lisa)	BRILLAND Lisa présente
ROY Marine (suppléant : JEAN-DENIS Ludvik)	Absente
HOUËL Stéphanie (suppléant : DEROCHE Catherine)	Absente
BRICHET Régine (suppléant : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléant : ENGEL Karine)	Absente
SEEGERS Henri	Présent
BILLIARD Matthieu	Présent
LELARGE Antoine	Présent
JUSTEAU Foulques	Présent
ROCHE Pascale	Excusée, donne procuration à Anne Rey

◆ Membres statutaires à titre consultatif

HUISMAN Olivier, directeur général des services

DURAND Christelle, Chef de division de l'enseignement supérieur, Rectorat de Nantes

◆ Membres présents invités par le Président

LE GALL Didier, vice-président du Conseil d'administration HOCQUET Anne-Sophie, vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale	BOISSON Didier, doyen UFR LLSH BOUVIER Lydie, directrice de l'IUT DANIEL Christophe, doyen de l'UFR DEG LERICHE Philippe, doyen de l'UFR Sciences CLOT Nathalie, directrice du SCDA	
---	---	--

◆ Secrétariat de séance
Adjointe DAGJI

♦ **Ordre du jour**

1. INFORMATIONS	5
1.1. Le CPER.....	5
1.2. Pré notification des moyens pour le budget 2017	5
1.3. Taux de réussite en licence.....	5
2. PROCES-VERBAUX DES CA.....	6
3. PROSPECTIVES ET MOYENS	6
3.1. Référentiel enseignants et enseignants-chercheurs 2016-2017	6
3.2. Primes d'administration et primes pour charges administratives 2016-2017	7
3.3. NBI et compléments de rémunération.....	8
4. AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES	8
4.1. Adhésion aux Presses universitaires de Rennes	8
4.2. Capacité d'accueil admission Post Bac	9
4.3. Bibliothèque ouverte : ouverture de la BU certains dimanches	12
4.4. Concessions de logement	13
5. ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE	14
5.1. Convention cadre entre l'association "Anjou Inter-langues" et ses organismes fondateurs et convention spécifique	14
6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT	14

♦ **Annexe : diaporama de séance**

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14H30. 28 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 22 membres présents, 6 procurations). 7 membres invités sont présents.

1. Informations

1.1. Le CPER

M. ROBLÉDO explique que la Région a obtenu dernièrement de la part de l'Etat un complément sur le CPER d'environ 100 millions d'euros dont la grande majorité est orientée sur le programme mobilité pris au sens large. Il y a une petite enveloppe pour l'enseignement supérieur. Cette enveloppe est pour la part Etat et Région de 14 530 000 euros.

Quatre projets ont été ciblés:

- Projet de construction d'un bâtiment pour l'accueil de l'école nationale supérieure maritime qui se rapproche de l'école centrale de Nantes - Etat : 5 millions €; Région : 2,5 millions €
- Université de Nantes: Réhabilitation de l'IUT de la Roche-sur-Yon- Etat : 500 000€; Région : 500 000€
- Réhabilitation de l'IUT du Mans- Etat : 1 million ; Région : 1 million €
- Angers : Réhabilitation du bâtiment F de l'ENSAM - Etat : 2 millions € ; Région: 1 million €

M. ROBLÉDO précise que l'université a été informée de la rallonge de l'Etat par un " tweet", fin octobre. La répartition entre projets a fait l'objet d'une négociation bilatérale entre l'Etat et la Région, sans discussion avec les établissements concernés. L'Université d'Angers avait pour projet prioritaire la réhabilitation de la faculté de Lettres. Ce projet n'a pas été retenu au motif que le coût était trop important, bien que la programmation soit divisée en tranches. M. ROBLÉDO précise qu'il a adressé un courrier au président de la Région et rencontré la Vice-présidente de la Région en charge de l'enseignement supérieur qui lui a expliqué que les projets présentés par la région sont ceux qui avaient été jugés comme prioritaires, à priori, par les services techniques. M. ROBLÉDO a signalé son souhait d'une meilleure communication et de mise en place d'un dispositif de négociation.

1.2. Pré notification des moyens pour le budget 2017

M. ROBLÉDO explique que sur l'enveloppe de 100 millions d'euros annoncée par le gouvernement, pour faire face à l'évolution des flux, l'UA bénéficiera de 523 780 €. Sur les 1000 emplois (dernière tranche des 5000 emplois), l'UA aura 16 créations d'emplois. Ce n'est pas tout à fait le volume anticipé. La position de la CPU était de privilégier une répartition sur des critères de convergence. La DGESIP a fléchi 44 % des emplois sur les critères de la convergence et le taux de pression en licence. Les autres emplois sont pré affectés sur des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2017.

Mesures de compensation : 841 000 € sont attribués pour le dégel du point d'indice et une première enveloppe de 147 000 € pour le plan parcours professionnel carrières rémunérations (PPCR). Pour ce plan, l'UA avait prévu plus de 300 000 €. Ces éléments sont utiles à la construction du budget 2017 avec quelques inquiétudes pour le budget 2018 en raison de la baisse de participation de l'Etat, notamment en ce qui concerne le GVT qu'il finance dans d'autres structures mais pas dans les universités.

1.3. Taux de réussite en licence

L'UA est en tête position ou dans les trois premières places en fonction des critères de réussite choisis et de la méthode de calcul utilisée. Pour la réussite en licence en trois ans, le taux est de 61 % en 2015 (1er rang), alors qu'il était de 59% en 2014 avec un taux de valeur ajoutée de 13,8% (12% pour 2014). En ce qui concerne les IUT, l'UA est en première position : 83% en 2015 contre 81 % en 2014 (moyenne nationale: 65%). En revanche, diminution en valeur ajoutée : 7,3 % au lieu 7,9 %.

Mme QUINCHARD demande ce que signifie ici le terme valeur ajoutée.

M. ROBLÉDO explique qu'au regard du taux observé (nombre de personnes en 1ère année ayant obtenu la licence en 3ème année) on fait une simulation par rapport à l'origine des étudiants (par exemple, nombre de Bac technologiques, de Bac Professionnels, de mentions, catégorie socioprofessionnelle des parents...). A partir des ces données, on recalcule un taux. Pour l'année 2015, en fonction de la population reçue, si l'UA était dans la moyenne nationale, elle aurait eu un taux de succès de 47,8%. Or, le taux observé est de 61 %, ce qui veut dire que nos dispositifs améliorent la réussite des étudiants.

En master, le taux observé est de 69,8% (moyenne nationale : 67,7 %) avec une valeur ajoutée

négative de 0,9 point. Par rapport au public accueilli, l'UA aurait dû avoir un taux de réussite de 70,7 %. Pour les master, aucun dispositif particulier n'est prévu à l'UA. Les résultats sont donc moins bons que dans d'autres universités.

Mme GASTINEAU demande s'il existe des exemples de dispositifs mis en place dans d'autres universités pour augmenter le taux de réussite en master.

M. ROBLÉDO précise qu'aucune communication n'est produite sur le sujet. Les orientations de la politique de l'Etat déterminent une cible à bac+3. Il n'y a pas d'objectifs à Bac+5. La moyenne nationale est 27,5 % selon la méthode de calcul basée sur l'entrée d'un étudiant dans une université et qui en sort au bout de trois ans avec une licence pas forcément obtenue dans le même établissement. L'objectif national est d'arriver à 30 %. Au niveau licence, il y a un suivi ministériel avec des enquêtes régulières, mais pas au niveau master. Toutefois, cela n'empêche pas l'UA de réfléchir sur les moyens d'améliorer la réussite en master, notamment dans le cadre du comité de suivi licence-master.

Mme REY explique que par rapport à sa composante, les échecs entre le master 1 et le master 2 concernent plus fréquemment les étudiants étrangers. Au niveau du master 2, certains étudiants ont des difficultés à rédiger leur mémoire et d'autres abandonnent leurs études pour rejoindre le monde du travail.

Mme GASTINEAU demande si les chiffres communiqués concernent l'année qui vient de se terminer et si la sélection entre le master 1 et le master 2 a une incidence sur le calcul du taux de réussite.

M. ROBLÉDO répond que les données concernent les étudiants qui ont obtenu leur master en 2015 et qu'il ne dispose pas des critères retenus pour le calcul du taux de réussite en master. Ce paramètre est sans doute pris en compte au niveau national.

M. DANIEL pense que les recommandations du Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) au moment de l'évaluation de l'établissement peuvent apporter des indicateurs utiles à l'amélioration du taux de réussite.

2. Procès-verbaux des CA

M. ROBLÉDO précise que l'approbation du PV du 6 octobre 2016 est reportée au CA du 14 décembre 2016.

3. Prospectives et moyens

3.1. Référentiel enseignants et enseignants-chercheurs 2016-2017

M. ROBLÉDO explique que ce référentiel a été présenté au CT du 18 novembre 2016 ainsi qu'à la commission recherche (Diaporama p.3). Le référentiel concernant les activités et responsabilités pédagogiques reste inchangé. Celui-ci sera modifié pour l'année 2017-2018 pour tenir compte de la nouvelle offre de formation. En ce qui concerne les responsabilités au titre de la recherche, le référentiel est modifié en raison de la mise en place de la nouvelle organisation des structures de recherche en janvier 2017. Pour la direction de structures, le périmètre du nombre de personnes travaillant dans l'unité de travail prend désormais en compte le personnel administratif et technique et non pas simplement les personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, en faisant une distinction entre équipe d'accueil et UMR.

En ce qui concerne l'exploitation et la gestion d'équipements scientifiques, le type de plateforme à prendre en compte doit être labellisé. L'animation de projets scientifiques a été recentrée sur les projets européens ou les projets jugés stratégiques par l'établissement, étant entendu que cette notion sera examinée en commission recherche. L'activité de valorisation est supprimée du référentiel étant donné que celle-ci est confiée soit à la SATT, soit à un Vice-président. Il en est de même pour certaines lignes concernant les activités de communication, de diffusion des résultats de la recherche et pour les missions d'information scientifique et technique confiées au personnel scientifique des bibliothèques.

M. LE GALL précise que le référentiel initial a été établi avant 2012 en vertu d'une réglementation datant

de 2009 qui prévoyait un certain nombre de rubriques. Toutefois, il ne s'agissait que de recommandations. L'université a toute liberté d'organiser ce référentiel, ce qui a pour avantage de pouvoir en faire un outil de management et de valorisation.

M. ROBLÉDO précise que les équivalences horaires sont intégrées dans le service des enseignants-chercheurs et chercheurs avec un volume maximal d'heures (64 h) et nécessitent de faire au minimum 128 heures équivalent TD sur les 192 heures réglementaires, soit en charge normale soit en heures complémentaires.

M. DELABAERE demande des précisions sur la formule de calcul de la ligne "responsabilité, animation et mise à jour pédagogique d'un module de formation à distance": $HTD \text{ maximum} = 12 \times 30$ divisé par le nombre d'étudiants.

M. LE GALL ne connaît pas le détail de la formule mais précise qu'elle prend en considération le nombre de fois où il y a trente étudiants. Cette formulation est commune à celle de l'université du Maine, pour tenir compte des licences à distance. Elle a été élaborée collectivement de manière à ce qu'il n'y ait pas de départ d'étudiants d'une structure vers l'autre. Cette formule sera révisée car aujourd'hui, il y a d'autres critères à prendre en considération du point de vue de l'innovation pédagogique.

Mme QUINCHARD demande quelle est la proportion de la bonification par tranche de dix personnes pour l'activité de direction de structure.

M. ROBLÉDO précise qu'il y a une part fixe de vingt personnes et au-delà, on applique soit un coefficient soit de 0,4 soit de 0,6 avec un arrondi à l'entier supérieur, de manière à éviter les effets de palier.

Le référentiel enseignants et enseignants-chercheurs 2016-2017 est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3.2. Primes d'administration et primes pour charges administratives 2016-2017

M. ROBLÉDO signale que les primes d'administration sont présentées au CA pour information. Elles sont définies au niveau ministériel.

Les primes pour charges administratives (PCA) sont définies par l'établissement. Il n'y a pas d'évolution particulière si ce n'est un réajustement de la prime de chargé de mission égalité qui est repositionnée au même niveau que les autres chargés de mission.

La principale modification est liée aux PCA concernant la recherche en raison de la mise en place des nouvelles écoles doctorales au 1er janvier 2017, celles-ci étant désormais à l'échelle de l'UBL (Cf. partie C du tableau). On distingue des directions d'école doctorale à l'échelle bi régionale et des directions adjointes de site. Chaque site aura un directeur-adjoint par école doctorale.

Pour la direction du collège doctoral du site d'Angers, le règle est de 1 heure pour 5 doctorants inscrits dans le collège doctoral de site avec un volume maximal de 96 heures. La même règle est applicable pour la direction d'une école doctorale multi site.

Pour les directions adjointes des écoles doctorales, ne sont pris en compte que les étudiants inscrits sur le site, la règle étant 1 heure pour 10 étudiants avec un volume minimal de 24 heures. En ce qui concerne la direction "sciences pour l'ingénieur" et la direction "sciences mer littoral", le volume est de 12 heures, car actuellement, il n'y a pas de doctorants inscrits. Cependant, il faut prendre en compte le travail administratif à accomplir par la direction adjointe à l'échelle de l'école doctorale multi site et l'éventuelle évolution des inscriptions de doctorants.

M. DELABAERE demande si l'UA est concernée par la direction "sciences mer littoral".

M. ROBLÉDO précise qu'une collègue en LPG est concernée par cette école doctorale.

Mme GASTINEAU remarque que dans les primes pour les Vice-présidents ne sont mentionnés ni la Vice-présidente étudiants ni le Vice-président délégué à la vie des campus.

M. ROBLÉDO précise que leur statut d'étudiant ne permet pas de leur verser une prime pour charges administratives. Ils sont tout de même pris en charge sur d'autres dispositifs.

Les primes d'administration et primes pour charges administratives 2016-2017 sont approuvées.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3.3. NBI et compléments de rémunération

M. ROBLÉDO explique que le but est de rendre plus homogène le système de répartition des NBI administratives, techniques et leur modulation par les compléments de rémunération.

En ce qui concerne les NBI administratives, les principales évolutions concernent les responsabilités administratives du SUIO-IP et du SUAPS. Il n'y a plus de responsable au SUIO-IP pour l'année 2016-2017. En revanche, la responsable administrative du SUAPS qui, jusqu'à présent, avait un complément de rémunération bénéficiera désormais d'une NBI. En ce qui concerne les NBI techniques, il n'y a pas d'évolution par rapport à l'année dernière. Les compléments de rémunération ont été homogénéisés pour que les agents ayant un même niveau de responsabilité aient le même complément de rémunération, ce qui représente l'équivalent de 75 points, soit 4422 € par an.

Mme QUINCHARD demande pourquoi tous les services de scolarité n'ont pas la NBI, notamment dans les composantes.

M. ROBLÉDO précise que la NBI est accordée uniquement lorsqu'il y a un responsable de service scolarité, ce qui n'est pas le cas dans toutes les composantes.

Mme REY apprécie l'attribution de compléments de rémunération qui permettent de rétablir une certaine égalité à compétences similaires, lorsqu'une NBI ne peut être mise en place.

M. ROBLÉDO confirme que réglementairement le nombre de NBI et de points est contingenté et que les agents qui ne peuvent en bénéficier ont la possibilité d'avoir un complément de rémunération.

Mme LEFRANÇOIS souligne que les NBI des préparateurs en anatomie sont de 20 points alors que ces personnels n'ont pas d'évolution de carrière et qu'ils ont des conditions de travail pénibles.

M. ROBLÉDO répond que le complément de rémunération n'est pas lié au niveau de salaire mais aux missions particulières exercées. Par ailleurs, le montant du complément ne peut être supérieur à celui d'une NBI technique.

Les NBI et compléments de rémunération sont approuvés.

La décision est adoptée avec 26 voix pour et 1 abstention.

4. Affaires générales et statutaires

4.1. Adhésion aux Presses universitaires de Rennes

M. ROBLÉDO indique qu'il s'agit d'un renouvellement de l'adhésion de l'UA aux Presses Universitaires de Rennes (PUR) pour un montant annuel de 28 000 €, identique à celui de l'année dernière.

Il s'agit d'un organisme auprès duquel l'université fait publier un certain nombre d'ouvrages, des actes de colloques ou autres réalisés par des enseignants-chercheurs ou chercheurs. En 2015, pour les éditions publiques, les PUR ont publié 295 ouvrages, ce qui représente un volume important, en comparaison avec d'autres éditeurs tels que la Documentation française (212 publications) et le CNRS (164 publications). Pour les éditions universitaires, les PUR sont en 3ème position derrière Ellipses, les Presses Universitaires de France et Armand Colin. 4000 titres figurent au catalogue et 600 livres numériques. Pour 2015, le budget annuel était de 3,4 millions d'euros. Le taux de sélection est plus important d'une

année sur l'autre. En 2012, 409 manuscrits mis en lecture et 60 % acceptés à l'édition ; en 2015, 518 manuscrits, 295 publiés.

Mme QUINCHARD demande si la somme de 28 000€ concerne uniquement l'adhésion et s'il faut payer de nouveau pour acheter des ouvrages et se faire éditer.

M. ROBLÉDO explique que l'édition et l'achat d'ouvrages ne sont pas couverts par l'adhésion. Un certain nombre d'exemplaires sont néanmoins donnés à l'auteur.

L'adhésion aux Presses Universitaires de Rennes d'un montant de 28 000 euros pour 2016 est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4.2. Capacité d'accueil admission Post Bac

Dans le cadre de la procédure d'ouverture admission Post-Bac (APB), il convient de définir les capacités d'accueil des licences, ainsi que les capacités pour lesquelles un arbitrage du rectorat sera demandé lorsque les seuils seront atteints.

Mme RAVAIN explique que la capacité d'accueil totale est le nombre d'étudiants que l'établissement est capable d'accueillir dans ses locaux et que la capacité limitée concerne quelques formations en 1ère année de licence pour lesquelles l'UA ne pourra pas accueillir convenablement les étudiants (Cf. Tableaux capacités d'accueil théoriques 2017-2018). Hors ABP, il y a aussi les étudiants étrangers et ceux accueillis dans la cadre de partenariats. L'année dernière, l'UA a accepté tous les étudiants qui ont demandé une inscription.

Mme GASTINEAU demande si toutes les inscriptions ont été acceptées pour les formations à capacité d'accueil limitées.

Mme RAVAIN confirme que toutes les demandes ont été acceptées.

Mme LONG demande si dans les demandes d'inscription, les cas de fratries sont pris en compte.

Mme RAVAIN précise que ces demandes sont prises en compte dans les cas de dérogations. En dehors des critères d'admission, les familles et les futurs étudiants peuvent demander des dérogations, mais ils ne sont pas prioritaires.

M. BOUQSIM rappelle que l'UNEF est opposé aux capacités d'accueil. Il pense qu'il serait nécessaire d'avoir une véritable réflexion sur le sujet et que le Conseil d'administration présente une motion pour un véritable financement de l'enseignement supérieur. Le nombre d'étudiants sera croissant au fil des années et leur accueil va devenir problématique.

M. ROBLÉDO rappelle que dans le cas présent, il n'y a pas de limite aux inscriptions. Il s'agit de déterminer la capacité optimale pour des conditions d'études convenables pour les étudiants. La capacité d'accueil est donnée à titre indicatif. Il ne s'agit pas d'une capacité limitée. Des demandes de financement sont faites chaque année auprès du ministère mais les moyens alloués ne sont pas suffisants. Néanmoins, il est nécessaire d'anticiper la progression des flux en imaginant des évolutions dans les modes pédagogiques. Il ne peut être envisagé un fonctionnement en première année, avec des flux extrêmement importants pouvant aller au-delà de la capacité physique des amphithéâtres, qu'avec un dispositif pédagogique adapté. Dans le cas contraire, on aboutit à une détérioration inacceptable des conditions d'études. Il faut se projeter vers une évolution des méthodes pédagogiques, par exemple, en mettant en place des systèmes permettant des retransmissions ou des cours "podcastés" ou un accompagnement particulier et en ne se limitant pas à des cours magistraux.

Mme QUINCHARD demande s'il y a une comptabilisation des réorientations d'étudiants de PluriPass vers la L1 sciences de la vie et de la terre (SVT) et si ces derniers doivent obligatoirement s'inscrire en L1 ou peuvent passer directement en L2.

M. LERICHE précise que ces étudiants sont accueillis en début de L1 à la faculté des sciences suite aux trois contrôles continus de 1er semestre dont les résultats sont connus début décembre. Un certain nombre d'étudiants seront inscrits en S2 mais le flux le plus important concerne les étudiants qui ont réussi une 1ère année de PluriPass sans toutefois être recrutés dans les filières contingentées. Ceux-ci seront inscrits soit en L2, soit après le deuxième recrutement en S4. La nouvelle licence mise en place à partir de l'année prochaine en tient compte.

Mme GASTINEAU apprécie que ces questions de capacités d'accueil soient abordées en Conseil d'administration, ce qui n'était pas le cas, les années précédentes. Aujourd'hui les tensions se concentrent sur les formations en droit et en psychologie et les étudiants qui seront refusés vont se diriger vers d'autres formations qui elles même deviendront en tension. Il est fort probable que la tendance ne s'inversera pas avec les élections présidentielles, ce qui n'empêche pas d'avoir une réflexion sur le sujet. Il y a sûrement des modalités pédagogiques à repenser mais aujourd'hui elles ne sont pas en place. Il n'y a pas assez de garanties de la part de l'université pour un vote en faveur des capacités d'accueil.

M. DELABAERE prend l'exemple de la formation en SVT où a eu lieu un travail remarquable dans la projection des flux. Dans les nouvelles maquettes qui vont être mises en place en 2017, il y a déjà une anticipation. La formation a été complètement réorganisée de façon à l'optimiser et à pouvoir gérer ces flux. Les capacités sont prises en compte mais elles ne seront pas forcément atteintes. C'est dans la pratique que l'on verra si ces capacités sont dépassées ce qui n'empêche pas une meilleure organisation. La réflexion sur l'évolution de la pédagogie doit être faite en formation initiale mais aussi au niveau de la formation tout au long de la vie.

M. HAMARD souligne qu'une évolution des pédagogies vers le numérique a un coût et souhaite avoir des précisions sur le financement. Il faut aussi tenir compte du coût de maintenance des matériels.

M. ROBLÉDO précise que le problème financier existe quelles que soient les solutions. Cependant les solutions techniques permettent de dépasser des contraintes physiques. En médecine, par exemple, un dispositif a été mis en place permettant de retransmettre un cours magistral dans deux amphithéâtres. L'investissement est fait au départ et la maintenance est prévue. La vraie solution n'est pas forcément dans le tout numérique.

Mme BRIET, en tant que responsable de la troisième année de médecine, précise que la dématérialisation présente des difficultés techniques d'accompagnement des enseignants. Il serait nécessaire d'avoir des supports d'ingénieurs pédagogiques pour la mise en place des cours dématérialisés. Les étudiants peuvent également se sentir un peu démunis face à la dématérialisation. Il faudrait donc des séances d'accompagnement des étudiants, ce qui nécessite du temps de présence des enseignants. Le numérique résout le problème de la taille des amphis mais pas celui du nombre d'heures, de l'investissement des enseignants et des étudiants. Ces méthodes sont intéressantes et stimulantes sur le plan pédagogique, mais elles nécessitent une réflexion économique et pédagogique pour soutenir ces projets.

M. BILLIARD pense qu'en fonction des matières, il y a des spécificités qui demandent des adaptations. Il suggère la mise en place d'un groupe de travail par UFR car il ne peut y avoir une solution globale.

Mme BRIET précise qu'en médecine a été mise en place une commission pédagogique composée d'enseignants et d'étudiants qui sont rentrés dans ce processus de dématérialisation. Elle permet de mener la réflexion sur les évolutions pédagogiques mais il est néanmoins nécessaire d'avoir un soutien en ingénierie pédagogique.

M. ROBLÉDO précise que ce type de soutien est déjà mis en place. Dans la campagne d'emplois 2017, il est prévu par exemple le recrutement d'un ingénieur pédagogique à l'UFR lettres ainsi que dans des projets d'innovation pédagogique. Il y a effectivement nécessité d'avoir un accompagnement mais de façon ponctuelle. Une fois les enseignants formés, les équipes d'ingénierie seront redéployées sur les filières qui mettront en place les nouveaux modes pédagogiques envisagés.

M. VEYER pense que l'accompagnement pédagogique ne doit pas aboutir à de l'assistantat. Il faut que les enseignants deviennent autonomes avec les outils qui leur sont proposés par le biais de la formation

continue mais aussi avec l'appui du service LabUA, créé au sein de la DDN.

M. ROBLÉDO précise que les ingénieurs pédagogiques sont rattachés au LabUA. Ils sont actuellement missionnés sur des filières particulières, mais l'idée est de constituer une équipe pédagogique au sein de cette structure.

Mme BRIET demande si on peut concevoir des appels à projets pour avoir des ingénieurs pédagogiques sur des projets particuliers.

M. ROBLÉDO précise la mise en place des appels à projets lancés, il y a deux ans, se terminera cette année. Après, il est prévu une deuxième série d'appels à projets sur ce sujet qui se nourrira des retours d'expériences, de manière à avoir un cahier des charges sur des périmètres plus précis.

M. LERICHE pense que les appels à projets déjà lancés sont une première étape. En ce qui concerne les TP, des expérimentations virtuelles ont été faites et tous ces projets permettent d'avancer vers l'innovation pédagogique et vers une suppression des capacités d'accueil.

M. BOISSON souligne qu'au cours des dernières années, il y a eu une évolution très importante dans les pratiques pédagogiques. En faculté de lettres, il y a environ 4000 étudiants à gérer et au-delà des cours magistraux et des travaux pratiques, un ensemble d'innovations pédagogiques ont été menées surtout en ce qui concerne les enseignements transversaux pour dégager du temps et développer le travail en autonomie des étudiants. L'UFR lettres pratique également le "podcast", par exemple en L3 Histoire à Cholet où des cours à distance sont mis en place. Il en est de même pour les masters entièrement à distance, en particulier en français langue étrangère, qui concernent des étudiants à l'international. Le LabUA apporte une aide extrêmement efficace pour tous les enseignants. Il y a donc une véritable progression dans les pratiques pédagogiques.

Mme GASTINEAU prend acte des initiatives engagées mais constate qu'à ce stade, il n'y a pas vraiment de restructuration permettant de se passer des capacités d'accueil. Dès la rentrée prochaine, des étudiants risquent de ne pas être accueillis à l'université et il ne lui est pas envisageable de soutenir le système des capacités d'accueil.

Mme RAVAIN précise qu'à la fin du classement des vœux des lycéens début avril, un dialogue de gestion s'instaure avec le SAIO et il y a souvent un ajustement à la hausse des capacités d'accueil pour permettre à tous les étudiants d'être accueillis à l'UA.

M. ROBLÉDO confirme qu'à partir du mois d'avril jusqu'à mi-juillet, un dialogue régulier est engagé avec le rectorat pour un ajustement à la hausse, sachant que jusqu'au mois de septembre il y a des désistements. Ce dispositif était déjà en place pour l'année 2015-2016.

M. BOISSON cite l'exemple de la formation en psychologie où au titre des capacités d'accueil, 280 étudiants sont prévus en primo-entrants en L1 psychologie. Lors des résultats de APB en juin, 340 primo-entrants souhaitent s'inscrire en L1 psychologie. On augmente donc la capacité d'accueil en conséquence. Mais dans la réalité, une soixantaine d'entre eux ne s'inscrivent pas, soit parce qu'ils n'ont pas obtenu le baccalauréat, soit parce qu'ils ont choisi une autre formation. Au final, 280 primo-entrants sont inscrits en L1 psychologie, auxquels s'ajoutent une centaine d'étudiants, dont 40 redoublants, des étudiants venant de Pluripass et de l'extérieur. Au total, 380 étudiants sont inscrits en 1ère année de psychologie.

Mme LONG demande s'il y a une répartition géographique, par exemple un étudiant habitant à Cholet qui souhaiterait s'inscrire en droit, lui demande-t-on de s'inscrire sur le campus de Cholet ?

Mme RAVAIN précise que dans la filière droit, on répartit les étudiants à Angers et Cholet, mais la répartition selon le lieu de résidence n'est pas systématique.

Les capacités d'accueil admission Post Bac sont approuvées.

La décision est adoptée avec 19 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

4.3. Bibliothèque ouverte : ouverture de la BU certains dimanches

En complément d'une information déjà donnée au CA en juin dernier, M. ROBLÉDO explique qu'un appel à projet a été déposé pour l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. Ce projet a été retenu par le ministère. Il s'agit d'une expérimentation sur trois ans qui se caractérise par une ouverture de la bibliothèque universitaire (BU) Saint-Serge, certains dimanches (32 dimanches/an de 13h à 20h). Ce projet s'accompagne d'un réaménagement destiné à améliorer l'accueil de la BU tant pour les étudiants que pour les personnels qui y sont affectés. M. ROBLÉDO présente le dispositif prévu (cf. Diaporama p. 7 à 11) qui est réversible si le projet ne répond pas aux attentes souhaitées. Il est non contraignant pour les personnels des bibliothèques. Les personnels mobilisés seront des cadres A volontaires et en situation d'astreinte téléphonique. Les services seront assurés par des étudiants volontaires dans le cadre de contrats étudiants. Deux agents de sécurité chargés d'intervention seront également recrutés. Sur un coût total de 215 00 €, le ministère apporte un financement de 97 682 €. Un bilan sur le plan financier et humain sera présenté au moins une fois par an au Conseil documentaire ainsi qu'au CHSCT, au CT et au CA.

Le CT a été informé de l'appel à projet le 21 juin 2016 et le CHSCT le 23 juin 2016. Le CHSCT a donné son avis sur le dispositif le 7 octobre 2016 et le CT le 20 octobre 2016. Ce dernier s'étant prononcé à l'unanimité contre le projet, un nouvel avis du CT a été rendu le 18 novembre 2016. M. ROBLÉDO fait lecture de l'avis du CHSCT du 7 octobre. Entre chaque séance, un dialogue s'est instauré et des précisions ont été apportées sur le dispositif envisagé. Il s'agit davantage d'un désaccord sur le principe du travail le dimanche que d'un rejet sur le dispositif engagé. Cependant, il résulte de l'enquête menée que ce projet répond à un besoin des étudiants sur le site de Saint-Serge.

M. LELARGE demande des précisions sur les conditions de rémunération et de récupération des agents mis à contribution dans ce projet.

M. ROBLÉDO précise que ces personnels vont entrer dans le régime général des astreintes de l'université, sous forme d'indemnité. Ce point a fait l'objet d'une négociation lorsque le projet a été présenté en interne au Service commun de la documentation et archives.

Mme QUINCHARD, en tant que membre suppléant du CT, regrette que le CT et le CHSCT n'aient pas été informés en amont de l'appel à projet présenté au ministère et qu'ils n'aient pas disposé de l'ensemble des documents constituant le dossier.

M. ROBLÉDO rappelle que dès le mois de juin 2016, le CT et le CHSCT ont été informés- de la démarche d'appel à projet. La saisine de ces deux organes était ensuite conditionnée par la réponse du ministère. Si le projet n'avait pas été retenu, la consultation du CT et du CHSCT n'aurait pas été nécessaire. Tous les documents ont été remis aux membres du CT et du CHSCT.

Mme HOCQUET confirme qu'un certain nombre de documents ont été remis au CT et CHSCT au mois de juin. L'ouverture de la BU le dimanche a été débattue aux CHSCT et CT de juin et également au CT du 23 septembre à l'occasion d'une motion déposée par les organisations syndicales, au CHSCT du 7 octobre, au CT du 20 octobre et du 18 novembre. Un large débat a donc eu lieu sur l'ensemble des réunions faites dans le cadre des institutions représentatives du personnel et dans le respect du dialogue social. Ce dernier a également eu lieu au sein du SCDA au moment de l'appel à projet.

Mme CLOT précise que le conseil documentaire s'est prononcé en faveur du dispositif le 18 octobre dernier à l'exception de trois voix des personnels non scientifiques des bibliothèques, ceux-ci n'étant pas impactés par le dispositif.

Mme GASTINEAU indique que le syndicat qu'elle représente est en faveur de l'ouverture de la bibliothèque certains dimanches car cela répond à une demande des étudiants formulée depuis longtemps. Elle regrette que le débat se prolonge alors que le projet présente toutes les garanties, considérant qu'il serait dommage de se priver d'un dispositif qui va aider les étudiants et qui va leur permettre de travailler en groupe dans de bonnes conditions.

Mme QUICHARD affirme que le travail le dimanche est délétère en terme de vie familiale et sociale.

M. VEYER évoque la position du SNPTES qui n'est pas contre l'ouverture le dimanche car il s'agit d'un service public et non d'un service commercial. Cela favorise l'emploi d'étudiants et le travail des usagers de la bibliothèque. Par contre, ce syndicat s'est simplement abstenu sur les engagements financiers de l'Etat qui seront dégressifs à partir de 2018.

Mme AMAT confirme que l'ouverture de la BU le dimanche est vraiment nécessaire, notamment pour les étudiants salariés et ceux qui font des travaux de recherche. Les usagers de la BU sont vraiment favorables à ce projet et souhaitent sa mise en place le plus rapidement possible.

M. DELABAERE pense que dans ces conditions, l'astreinte n'aura pas trop d'impact sur la vie familiale. Le dispositif répond à un besoin exprimé par les étudiants. De plus, cela favorise l'emploi d'étudiants. Il se dit favorable au projet étant donné qu'il s'agit d'une expérimentation qui donnera lieu à un bilan et qui est réversible en fonction des résultats.

M. ROBLÉDO précise que le projet n'a pas été ralenti à cause du dialogue social. Il était légitime de tenir compte des calendriers de réunions des CT et CHSCT.

M. HAMARD rappelle que la saisine du CHSCT intervient dans un cadre législatif et en respect d'un principe démocratique. Ceci étant dit, le syndicat Force ouvrière qu'il représente est contre toute forme de travail le dimanche, en respect d'une loi datant de 1906 toujours en vigueur et pour laquelle de nombreuses dérogations ont déjà été accordées.

M. BOUQSIM rappelle que le syndicat qu'il représente est opposé au travail le dimanche. Mais dans le cas présent, il s'agit d'une expérimentation. Il s'interroge cependant sur l'utilité d'une ouverture de la BU le dimanche, étant donné que la plupart des étudiants ne sont pas sur les sites de l'université, ce jour là. Au vu des débats et des avis rendus, il n'est pas favorable au projet.

Mme LONG souhaite que le projet d'aménagement de la BU prévoit davantage d'espaces réservés aux enseignants, avec un accès informatique.

Mme CLOT précise que des études internationales montrent que la fréquentation d'une bibliothèque universitaire est un facteur d'intégration et de réussite étudiante. Etant donné qu'il n'est plus possible d'étendre davantage la superficie de la BU, une solution est d'augmenter le nombre d'heures disponibles pour un accueil de qualité au sein d'une communauté étudiante qui va s'accroître dans les années à venir.

Le dispositif bibliothèque ouverte : ouverture de la BU certains dimanches est approuvé.

La décision est adoptée avec 20 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

4.4. Concessions de logement

M. HUISMAN explique que l'arrêté interministériel du 23 décembre 2015 fixe la liste et les modalités d'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. A l'UA, quatre agents sont logés dans ce cadre pour des fonctions de sécurité des biens, des personnes et des fonctions de gardiennage (1 à l'UFR LLSH, 1 à l'UFR Sciences, 1 à l'UFR Santé, département médecine et 1 à l'UFR santé, département pharmacie). L'arrêté portant concession de logement par nécessité de service au sein de l'université a été toiletté afin de le mettre en conformité avec les nouveaux textes. (cf. arrêté type figurant au dossier de séance). La modification majeure introduite par la nouvelle réglementation est le remboursement des charges par les bénéficiaires. Du fait de l'absence de compteurs individuels dans les logements de l'université, un dispositif particulier a été mis en place. A partir d'un diagnostic énergétique fait par un expert indépendant, la consommation de chacun des logements a été estimée (cf. Tableau de calcul figurant au dossier de séance). M. HUISMAN a reçu les quatre agents concernés et un accord sur la mise en oeuvre du dispositif est intervenu. Il est demandé au CA d'approuver les quatre concessions ainsi que les modalités de calcul des coûts.

Les concessions de logement et les modalités de calcul des coûts sont approuvées.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

5. Enseignement et vie étudiante

5.1. Convention cadre entre l'association "Anjou Inter-langues" et ses organismes fondateurs et convention spécifique

M. ROBLÉDO explique qu'il s'agit d'un renouvellement de ce partenariat qui comprend une convention liant l'association Anjou Inter-langues et l'ensemble des établissements participants et une autre spécifique à l'université d'Angers. Deux modifications ont été apportées dans la convention spécifique, l'une à l'article 3.2 où il a été précisé que les étudiants qui souhaitent continuer à des niveaux autres que débutants devront s'inscrire individuellement auprès d'Anjou Inter-langues et l'autre à l'article 3.7 où il est explicitement indiqué que les étudiants de l'université ne paient pas de frais d'inscription à Anjou Inter-langues. La contribution de l'université auprès d'Anjou Inter-langues est constituée d'une part fixe en fonction de la taille de l'établissement et d'une part variable en fonction du nombre d'étudiants intégrés dans les cours de langues rares dispensés par Anjou Inter-langues. La partie financière a été votée pour l'année 2016 et celle de 2017 fera l'objet d'un vote au CA du 14 décembre 2016.

Mme SEGRÉTAİN demande quelles langues rares sont enseignées par Anjou Inter-langues.

M. ROBLÉDO précise que ces langues sont rares au regard des langues enseignées au sein de l'établissement et M. BOISSON souligne qu'il s'agit par exemple de langues de l'Europe de l'Est (tchèque, hongrois, roumain...).

La convention cadre entre l'association « Anjou Inter-langues » et ses organismes fondateurs et la convention spécifique sont approuvées.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

6. Décisions prises par délégation du CA au Président

M. ROBLÉDO informe les membres du CA des décisions prises par délégation.

M. HAMARD souhaiterait que les conditions de fonctionnement de la cafétéria du CROUS en faculté de Lettres soit revues.

M. ROBLÉDO précise que la convention a été renouvelée pour l'année 2016 et une discussion est engagée avec le CROUS pour l'avenir.

Mme SEGRÉTAİN rappelle sa demande de création d'une commission ou d'une structure relative à l'alternance.

M. ROBLÉDO précise que la création de cette structure doit être coordonnée avec la réflexion en cours sur la formation tout au long de la vie. Il propose à Mme SEGRÉTAİN d'être à l'initiative d'une proposition ou qu'une discussion soit engagée sur le lancement d'un dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROBLÉDO clôt la séance.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Christian ROBLÉDO

**Le Vice-président
du Conseil d'administration**
Didier LE GALL

Le Directeur général des services,
Olivier HUISMAN